



Assemblée générale

Distr. générale
9 juillet 2012
Français
Original : anglais/espagnol/français/
russe

Soixante-septième session
Point 95 v) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des États Membres	2
Allemagne	2
Arménie	3
Burkina Faso	4
Colombie	6
Espagne	6
Panama	8
Turkménistan	8
Turquie	9

* A/67/50.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 66/37 du 2 décembre 2011 sur la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, l'Assemblée générale a décidé d'examiner d'urgence les questions que posait la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, et prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur ce sujet et de lui présenter un rapport à sa soixante-septième session.

2. Comme suite à cette demande, le 9 mars 2012, le Secrétariat a envoyé une note verbale aux États Membres pour solliciter leurs vues sur la question. À ce jour, les huit États Membres ci-après y ont répondu : Allemagne, Arménie, Burkina Faso, Colombie, Espagne, Panama, Turquie et Turkménistan. On trouvera le texte de leurs réponses au chapitre II du présent rapport. Les réponses qui seront reçues ultérieurement seront publiées dans des additifs au rapport.

II. Réponses reçues des États Membres

Allemagne

[Original : anglais]
[17 avril 2012]

Au niveau régional, l'Allemagne s'est engagée à mettre en place des mesures de confiance et de sécurité et des mesures de contrôle des armements de type classique. L'Allemagne attache une grande importance à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et apporte une contribution considérable à ses activités, du fait qu'elle est l'Organisation compétente pour elle en matière de sécurité régionale. Des informations détaillées sur les engagements de l'Allemagne concernant la sécurité régionale et les mesures de confiance figurent dans le rapport qu'elle a présenté au Secrétaire général le 14 avril 2011 conformément à la résolution 63/57 relative aux mesures de confiance dans le domaine des armes classiques. Le 15 juillet 2011, l'Allemagne a communiqué au Secrétaire général un rapport exposant ses vues sur les mesures de confiance aux échelons régional et sous-régional, conformément à la résolution 65/47 (voir A/66/112/Add.1).

Concernant la demande formulée au paragraphe 2 du dispositif de la résolution 66/37 de l'Assemblée générale, l'Allemagne est d'avis que la Conférence du désarmement n'est pas l'instance la plus qualifiée pour formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques. Elle souligne en particulier que la composition non universelle de la Conférence du désarmement pourrait empêcher que certains aspects régionaux spécifiques soient pris en considération.

L'Allemagne souhaite également ajouter qu'elle trouverait naturel que les États qui ont présenté ou parrainé une résolution dans laquelle l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres présentent en conséquence sans délai au Secrétaire général des rapports détaillés.

Arménie

[Original : anglais]
[12 juin 2012]

La résolution 66/37 de l'Assemblée générale est l'occasion de réfléchir aux défis posés par la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, de cerner les sources de désaccord et de chercher des moyens d'y remédier durablement.

L'Arménie a toujours défendu vigoureusement la coopération régionale dans tous les domaines, notamment celui de la maîtrise des armes classiques, car elle contribue pour beaucoup à renforcer la confiance et concourt largement à la sécurité régionale.

Dans cette logique, l'Arménie participe à la maîtrise des armes classiques dans le cadre de l'ONU, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Conseil de partenariat euro-atlantique (du Partenariat pour la paix de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord), en mettant tout en œuvre pour renforcer encore le régime de maîtrise des armes classiques, en Europe en général et dans le sud du Caucase en particulier.

Le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe

Le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe est l'un des piliers de la sécurité et de la stabilité en Europe. Sa mise en œuvre a lancé un processus de désarmement inédit et de grande ampleur en Europe, et renforcé la transparence dans le domaine de la maîtrise des armes classiques. Le Traité a joué un rôle stabilisateur essentiel en matière de sécurité au cours de la période de transition en Europe.

L'Arménie est résolue à appliquer rigoureusement les dispositions du Traité. Ayant toujours à cœur de s'acquitter des obligations que celui-ci lui impose, elle communique des informations sur les forces armées arméniennes, leur structure, leurs zones de déploiement et les équipements limités par le Traité dont elles disposent, et reçoit des missions d'inspection. Les rapports établis à l'issue de ces inspections indiquent clairement que l'Arménie applique pleinement le Traité.

L'Arménie participe activement aux négociations visant à renforcer et à moderniser le régime de maîtrise des armes classiques en Europe. Sa position de principe est que le nouveau document juridiquement contraignant doit répondre à une large gamme d'exigences et que son application ne doit être soumise à aucune condition.

Violations du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe commises par l'Azerbaïdjan

Le rôle fondamental et l'importance du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe se sont accrus, en particulier dans le sud du Caucase, où l'Azerbaïdjan s'est malheureusement lancé dans une course aux armements indéniablement dangereuse.

D'après des informations officielles sur la mise en œuvre du Traité, l'Azerbaïdjan disposait au 1^{er} janvier 2012 d'une quantité d'armements

considérablement supérieure aux plafonds fixés par le Traité dans trois catégories d'équipements. Il disposait ainsi de 381 chars de bataille et de 516 pièces d'artillerie, alors que les quantités permises sont de 220 et 285, respectivement. En 2011, l'Azerbaïdjan a enregistré une augmentation notable de ses dotations en pièces d'artillerie (47), ainsi qu'en hélicoptères d'attaque (de 3 à 5) et en véhicules blindés de combat (106). L'Azerbaïdjan a malheureusement omis d'indiquer qu'il avait dépassé son plafond dans la catégorie des véhicules blindés de combat – 287 au lieu de 220.

L'augmentation exponentielle du budget de la défense de l'Azerbaïdjan au cours des dernières années (il s'élève à 3,47 milliards de dollars en 2012), combinée à la virulence et à l'agressivité persistantes du discours anti-arménien tenu par les dirigeants azerbaïdjanais, a pour effet de creuser le fossé séparant les deux nations, d'accroître les tensions dans le sud du Caucase et de compromettre gravement les négociations en vue d'un règlement pacifique des problèmes, notamment du conflit du Haut-Karabakh. La désinvolture de l'Azerbaïdjan à cet égard sape en profondeur les efforts que déploie l'Arménie pour instaurer un climat de confiance et favoriser la coopération dans la région.

Mesures de confiance et de sécurité de l'OSCE

Les principaux outils dont dispose la République d'Arménie pour contribuer à la maîtrise des armes classiques sont les mesures de confiance et de sécurité de l'OSCE, à savoir notamment le Document de Vienne 1999, la base de données pour l'échange global d'informations militaires, le Document sur les armes légères et de petit calibre, le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et le questionnaire sur les mines antipersonnel. L'Arménie considère que les mesures de confiance et de sécurité de l'OSCE font partie intégrante de sa propre structure de sécurité et permettent d'atténuer efficacement les menaces, réelles ou ressenties, qui pèsent sur sa sécurité et celle de la région.

L'Arménie participe activement à la mise en œuvre des dispositions du Document de Vienne et des autres mesures de confiance et de sécurité susvisées. Elle a largement concouru à la mise à jour du Document de Vienne en appuyant la plupart des suggestions de modernisation, dont certaines ont été adoptées par le Forum pour la coopération en matière de sécurité sous forme de décisions puis intégrées au Document de Vienne 2011. L'Arménie préconise de continuer à moderniser le Document de Vienne en vue de préserver et de renforcer la sécurité et la stabilité en Europe, en particulier à la lumière des difficultés liées à la modernisation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe.

Burkina Faso

[Original : français]

[4 juin 2012]

Au niveau sous-régional

Dans notre sous-région depuis le début de la décennie 90, les conflits interétatiques sont devenus quasi inexistantes. Mais nous avons assisté à une recrudescence des conflits ou tensions internes. C'est le cas des rébellions touaregs au Niger et au Mali; malheureusement, dans ce dernier pays, la mauvaise utilisation

et la circulation illicite¹ des armes sont encore légion depuis le début de cette année avec la partition du pays en deux zones².

La crise ivoirienne qui a débuté le 19 septembre 2002 a des impacts négatifs durables sur la sécurité des pays de la sous-région. En effet, des armes de tous calibres ont été utilisées de part et d'autre des belligérants sans un contrôle efficace. Nous ne pouvons pas passer sous silence la crise casamançaise (Sénégal) qui perdure depuis les années 80. Il y a aussi les crises sociales et politiques internes qu'a connues le Togo. Le dénominateur commun de toutes ces crises, c'est que des armes dont la traçabilité est difficile à déterminer ont été utilisées et souvent de manière disproportionnée. Cela nous amène à dire qu'au niveau sous-régional, des armes légères et de petit calibre et même souvent des armes lourdes ont été utilisées de manière inadéquate.

Compte tenu de la multiplicité des crises dans la sous-région combinée à la porosité de nos frontières, les armes qui sont utilisées dans un pays voisin se retrouvent facilement dans les autres pays.

Au niveau du Burkina Faso

Le Burkina Faso, vu sa position géographique partageant six frontières communes, et connaissant aussi la porosité des frontières, ne maîtrise pas la circulation des armes classiques. En effet, nous n'avons pas suffisamment les moyens pour contrôler efficacement nos frontières.

Un autre aspect de ses difficultés est la gestion des stocks d'armes et de munitions (conditions matérielles comme l'humidité, la chaleur...) des Forces de défense et de sécurité. Le stockage de ces armes n'est donc pas ultrasécurisé. Il en est ainsi souvent de même pour les commerçants agréés pour les ventes d'armes.

Pour ce qui concerne le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires du 10 octobre 1980 signé à Genève, il faut dire que le Burkina Faso l'a ratifié depuis le 26 novembre 2003. Il fait donc partie intégrante de son ordonnancement juridique interne. Nous signalons que ces types d'armes n'ont jamais été commandés ou utilisés au sein de nos Forces de défense et de sécurité. Aussi nous pouvons dire qu'elles ne font pas partie des stratégies militaires de nos Forces de défense et de sécurité.

En guise de conclusion, nous pouvons dire que les armes classiques et surtout les armes légères et de petit calibre continuent d'être utilisées avec son lot de malheurs quotidiens sur nos populations à travers la sous-région et dans notre pays notamment par les attaques à main armée des bandits sur les grands axes publics, les braquages dans les domiciles et autres lieux privés, etc. C'est pour cette raison que le Burkina Faso soutient l'ajout des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions comme huitième catégorie du Registre des armes classiques des Nations

¹ Dans *Jeune Afrique* n° 2650 du 23 au 29 octobre 2011, l'ex-Président malien Amadou Toumani Touré affirmait à propos de la dissémination des armes dans le Sahel : « La Libye est un magasin d'armement et une poudrière. Le Printemps arabe a ébranlé une zone déjà fragile. Vu d'ici, il ressemble à un Hiver des plus rigoureux ».

² Le nord du pays étant occupé par le Mouvement national de libération de l'Azawad et des groupes terroristes ou extrémistes comme l'organisation Al-Qaïda au Maghreb islamique, Ansar Dine, etc.

Unies selon le modèle dit de « 7+1+1 » dans le futur traité sur le commerce des armes.

Colombie

[Original : espagnol]

[12 juin 2012]

En Colombie, l'État détient le monopole des armes et conformément aux textes en vigueur, l'industrie militaire est l'entité compétente pour produire, importer et commercialiser les armements. De même, les armes détenues par les particuliers titulaires d'une autorisation de port d'armes exceptionnelle sont soumises au contrôle du Commandement général des forces armées (Département du contrôle et du commerce des armes, des munitions et des explosifs).

La Colombie produit et commercialise les armes dont ses forces armées ont besoin pour remplir la mission qui leur est confiée par la Constitution et de ce fait ne dispose d'aucun surplus et ne surproduit ni n'exporte de grandes quantités d'armes.

Les armes désuètes et obsolètes qui ne peuvent pas être reconverties par les forces armées sont détruites.

Les arsenaux des forces armées sont soumis à un contrôle strict, ainsi que sur le matériel saisi et confisqué, afin d'éviter tout détournement illégal. Les renseignements relatifs à ce matériel sont consignés dans le système SAP-SR3 et le Système intégré de renseignements logistiques, qui permet de contrôler les inventaires, les mouvements, la destination et les transferts.

Le matériel saisi et confisqué est enregistré dans les registres des magasins de munitions des unités militaires et de police pour en faciliter le contrôle.

Il est important que les pays, et spécialement les pays producteurs d'armes et de munitions, s'engagent à réexaminer leurs processus de production et de marquage des armes afin qu'une traçabilité effective permette de détecter les détournements d'armes vers des groupes illégaux, d'identifier tous les fournisseurs et de tenir un registre régional et sous-régional.

Le secteur de la défense assure la mise en œuvre des mécanismes qui permettent de contrôler efficacement la production et le commerce des armes en Colombie afin d'éviter que les armes propriété de l'État colombien et les armes confisquées tombent entre les mains des réseaux de trafic d'armes qui portent préjudice aux pays.

Espagne

[Original : espagnol]

[12 juin 2012]

Un régime de maîtrise des armements ou des mesures de confiance et de sécurité doivent avoir pour objectif ultime la prévention des conflits en éliminant le danger que présentent les idées fausses et les mauvais calculs relatifs aux activités militaires d'autrui; la prise de mesures visant à empêcher que l'on se livre à des

préparatifs militaires clandestins; la réduction du risque d'attaques par surprise et de déclenchement accidentel d'hostilités.

Les mesures qui seront adoptées pourront être juridiquement ou politiquement contraignantes mais devront, en tout état de cause, remplir un certain nombre de conditions qui peuvent se résumer dans les principes ci-après :

- *Singularité* : Des mesures négociées pour chaque cas précis et pour chaque zone géographique concrète;
- *Transparence* : Des mesures fondées sur l'échange de renseignements et l'établissement de relations continues et de communications faciles;
- *Capacité de vérification* : Les mesures prises doivent être assorties d'un régime permettant d'en vérifier l'application. C'est la seule manière d'assurer le maintien de la confiance s'il y a présomption de non-respect;
- *Réciprocité* : Chaque partie doit pouvoir tirer des avantages de la confiance qu'elle place en les autres, faute de quoi, il est extrêmement difficile de s'entendre sur ce type de mesures;
- *Volonté de négociation et obligation de respect* : Les parties doivent à tout moment adhérer aux mesures prises. La volonté politique que suppose la négociation de mesures de cette nature doit en outre être parfaitement compatible avec le caractère obligatoire de leur application;
- *Progressivité* : Les dispositions doivent s'inscrire dans une démarche au cours de laquelle d'autres dispositions nouvelles et plus efficaces seront prises à mesure que la confiance entre les parties se développe;
- *Complémentarité* : Il faut assurer en permanence la complémentarité entre les mesures adoptées aux niveaux mondial (Organisation des Nations Unies), régional, sous-régional et bilatéral, tout en évitant les doubles emplois.

En outre, pour être efficace, un système de maîtrise des armements doit être doté des éléments suivants :

- Un organe de consultation et de suivi de l'application des mesures, où toutes les parties sont représentées, qui permette de signaler tous les problèmes liés à l'application pratique des mesures ainsi qu'à la négociation de nouvelles mesures et à la modification des dispositions existantes. Il doit disposer des moyens de pression politique suffisants pour convaincre les parties de respecter strictement les engagements qu'elles ont souscrits (la présence des puissances régionales y étant par conséquent extrêmement importante);
- Un bon système de communication qui permette de respecter les temps de réponse propres aux différentes mesures et ménage la souplesse suffisante pour permettre l'échange des renseignements nécessaires pour rétablir la confiance dans l'éventualité où des écueils se présenteraient.

L'adoption de mesures de confiance, en particulier entre des pays limitrophes, le renforcement des contrôles aux frontières et la formation du personnel spécialisé pourraient, entre autres mesures, favoriser la création d'un climat propice à la conclusion d'accords internationaux (y compris régionaux ou sous-régionaux) sur la maîtrise des armements.

Par ailleurs, pour conclure des accords sur la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, il faudra tenir compte de ce qui suit :

- a) Adoption de mesures de confiance entre pays limitrophes et renforcement des mesures existantes;
- b) Adoption de nouvelles mesures de transparence dans les instances régionales ou sous-régionales;
- c) Activités visant à faire connaître les objectifs arrêtés par ces instances dans les pays voisins qui n'y ont pas encore souscrit;
- d) Établissement d'un registre des armes dans les pays qui ne l'ont pas encore fait;
- e) Promotion de mesures visant à universaliser les différents instruments internationaux;
- f) Définition de règles strictes régissant la délivrance des licences d'exportation et d'importation;
- g) Renforcement des mécanismes de contrôle des fabricants, sans oublier les fournisseurs et les assembleurs de pièces détachées lorsque les armes ne sont pas acquises comme un produit fini déterminé.

Panama

[Original : espagnol]
[7 mai 2012]

Le Ministère de la sécurité publique déclare que la République de Panama ne dispose d'aucune force armée en vertu de sa constitution et ne détient pour cette raison aucune arme de ce type. Il saisit cette occasion pour exhorter tous les États appartenant à la même région ou sous-région qui disposent de forces armées conventionnelles à appuyer et à respecter les accords internationaux en matière de contrôle des armements de type classique afin de promouvoir la paix et la sécurité dans leurs régions et sous-régions respectives. Il est également indispensable de maintenir et actualiser les instruments qui ont pour finalité le contrôle des armements de type classique et que les États agissent de manière responsable et transparente pour réduire l'insécurité, particulièrement dans les régions qui ont connu ou sont susceptibles de connaître un conflit.

Turkménistan

[Original : russe]
[27 avril 2012]

Le Turkménistan, État indépendant et neutre, contribue activement à la mise en œuvre des conventions, traités et accords qui constituent le fondement du système de sécurité internationale ainsi qu'à la consolidation de la paix et de la stabilité publique, et reconnaît la primauté des normes de droit international universellement admises. Il appuie sans réserve l'action menée par l'ONU pour instaurer en Asie centrale une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et respecte scrupuleusement l'ensemble des engagements qu'il a

pris à l'échelle internationale et des conventions qu'il a signées en vue de l'interdiction de ces types d'armes.

Le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale a ouvert le 10 décembre 2007 à Achkhabad. Le Turkménistan, État indépendant et neutre, appuie sans réserve l'action menée par l'ONU pour instaurer en Asie centrale une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, et respecte scrupuleusement l'ensemble des engagements qu'il a pris à l'échelle internationale et des conventions qu'il a signées en vue de l'interdiction de ces types d'armes. La doctrine militaire du Turkménistan, État indépendant et neutre, souligne que l'utilisation potentielle d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs et la diffusion de technologies militaires de pointe constituent les principales menaces qui pèsent sur la sécurité militaire.

Conformément à l'article 6 de sa constitution, adoptée le 26 septembre 2008, le Turkménistan, étant membre à part entière de la communauté internationale, est guidé, dans sa politique extérieure, par les principes de neutralité positive permanente, de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays, de refus de tout recours à la force et de toute participation à des blocs ou unions militaires, et de concours à l'instauration de relations pacifiques, amicales et mutuellement avantageuses avec les pays de la région et les États du monde entier. Le Turkménistan respecte les normes universellement admises du droit international. Si un instrument international auquel il est partie établit des normes non conformes à la législation nationale, ce sont les normes de cet instrument qui s'appliquent.

En sa qualité de membre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et conformément aux dispositions du Document de Helsinki 1992, le Turkménistan présente chaque année, au même titre que les autres États membres, des informations sur ses forces militaires, selon les modalités prévues dans le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et les documents relatifs à l'échange global d'informations militaires et à l'échange annuel d'informations militaires. Aux fins de la maîtrise des armements et de l'application des dispositions des documents susvisés, des équipes d'inspection de l'OSCE composées d'experts de pays étrangers se rendent tous les ans au Turkménistan pour y procéder à des inspections sur la base des informations présentées chaque année conformément au Document de Vienne 1999 des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité de l'OSCE.

Turquie

[Original : anglais]
[7 mai 2012]

Les dispositifs régionaux et sous-régionaux de contrôle des armes représentent des architectures compliquées à édifier et à maintenir. Ils exigent une analyse plus approfondie de la situation politique et militaire, des mesures plus détaillées et un degré de mise en œuvre plus élevé que les dispositifs de contrôle des armes à l'échelon universel ou continental. Ils devraient cependant faire partie intégrante des systèmes de contrôle des armes classiques si l'on veut traiter véritablement les problèmes liés à la stabilité et à la sécurité militaires aux niveaux régional et sous-régional.

Le régime de l'Accord sur les flancs du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe offre un exemple de réussite en ce domaine. Cet accord est la principale assurance de sécurité conventionnelle aux niveaux régional et sous-régional en Europe, en particulier dans le Caucase, la région de la mer Noire et l'Europe du Nord.
